



Auditions d'enquête :

Lignes directrices à l'attention des Services vétérinaires
et d'application de la loi nationaux

Référence exigée : Organisation mondiale de la santé animale (2026). – *Auditions d'enquête: Lignes directrices à l'attention des Services vétérinaires et d'application de la loi nationaux*. Paris, 48 pp. <https://doi.org/10.20506/woah.3690>. Licence : CC BY-SA 3.0 IGO.

Les désignations employées ainsi que la présentation des éléments de la présente publication ne reflètent aucune prise de position de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) ou de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) quant au statut juridique ou de développement de quelque pays, territoire, ville ou région que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières. La mention d'entreprises spécifiques ou de produits manufacturés, qu'ils aient ou non fait l'objet d'un brevet, n'implique pas qu'ils aient été validés ou recommandés par l'OMSA ou INTERPOL de préférence à d'autres de nature similaire qui ne sont pas mentionnés.

La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation de ces éléments incombe au lecteur et l'OMSA ou INTERPOL ne peut, en aucune façon, être tenue responsable des dommages pouvant résulter de cette interprétation ou utilisation. Les opinions exprimées dans ce document d'information sont celles du ou des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les avis ni la politique de l'OMSA ou d'INTERPOL.



© OMSA et INTERPOL, 2026

Certains droits réservés. Ce travail est mis à disposition dans le cadre de la licence Creative Commons Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (Partage dans les mêmes conditions [CC BY-SA 3.0 IGO]; <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/legalcode>). Aux termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, partagée et adaptée pour autant qu'elle soit correctement citée. Dans les utilisations de cette œuvre, rien ne doit laisser penser que l'OMSA soutient une organisation, un produit ou une prestation donnés. L'utilisation du logo de l'OMSA n'est pas autorisée. Si cette œuvre est adaptée, l'adaptation devra faire l'objet d'une licence similaire ou équivalente à la licence Creative Commons. Si une traduction de cette œuvre est réalisée, l'avertissement suivant devra figurer dans la traduction, avec la référence requise : « La présente traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). L'OMSA n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. Seule l'édition originale en anglais fait foi. »

Les différends venant à se produire dans le cadre de cette licence et qui ne peuvent être réglés à l'amiable devront être résolus par le biais d'une médiation et d'un arbitrage, comme décrit à l'article 8 de cette licence, sauf indication contraire. Les règles de médiation applicables sont celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<https://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules/index.html>) et tout arbitrage se fera conformément aux Règlements d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Éléments attribués à une tierce partie. Il appartient aux utilisateurs souhaitant réutiliser les éléments de cette œuvre attribués à une tierce partie, tels que tableaux, figures ou images, de déterminer si une autorisation est nécessaire pour cette réutilisation et d'obtenir l'autorisation requise auprès du détenteur des droits d'auteur. Les risques de plaintes résultant de l'atteinte aux droits d'auteur attachés à tout élément constitutif de cette œuvre appartenant à une tierce partie seront intégralement supportés par l'utilisateur.

Ventes, droits et octrois de licences. Les documents d'information de l'OMSA sont disponibles sur le site web de l'OMSA (www.woah.org) et peuvent être achetés sur <https://www.woah.org/fr/ebookshop/>.

INTERPOL ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de mesures prises par des tiers sur la base des présentes lignes directrices, qui seraient contraires, incompatibles, ou non conformes aux exigences juridiques, réglementaires, administratives, procédurales, probatoires, coutumières ou autres, aux processus d'exploitation des pièces à conviction, aux enregistrements de la chaîne de traçabilité de la preuve à conserver, etc.

INTERPOL ne saurait être tenu pour responsable d'informations inexactes, erronées ou omises, ou de toutes mesures prises sur la base du présent document. Ce contenu est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit contenu incombe au lecteur.

INTERPOL ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des préjudices subis du fait de son utilisation. INTERPOL décline toute responsabilité quant au contenu des sites Web externes qui seraient mentionnés dans cette publication, ou aux informations diffamatoires, offensives, ou erronées qu'ils pourraient contenir. Les liens vers des sites externes ne signifient pas qu'INTERPOL cautionne ces derniers ; ils ne sont fournis que par commodité. Il incombe au lecteur d'évaluer le contenu de ces autres sites ainsi que l'utilité des informations qui en proviennent.

Les points de vue, pensées et opinions exprimés dans la présente publication n'engagent que les auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les politiques d'INTERPOL, de ses Pays membres, de ses organes directeurs, ou de ses organisations contributrices, et n'impliquent pas non plus d'approbation. Par conséquent, INTERPOL n'est pas responsable des opinions exprimées dans cette publication.

La présente publication ne peut être reproduite, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, sans autorisation spéciale du détenteur du copyright. Lorsque l'autorisation de la reproduire a été accordée, INTERPOL souhaiterait recevoir une copie de toute publication l'utilisant comme source.

Table des matières

Remerciements.....	4
1. Introduction	5
2. Définitions	6
3. Cadre	7
4. Principes des auditions d'enquête	10
5. Considérations clés	12
5.1. Considérations juridiques (législations nationales, mandats, responsabilités).....	12
5.2. Partenariats et collaboration intersectorielle.....	13
5.3. Formation.....	14
5.4. Sécurité.....	17
5.5. Vulnérabilité des personnes auditionnées.....	20
5.6. Enquêtes conjointes et auditions conjointes.....	21
6. Le modèle PEACE	24
6.1. Planifier et préparer.....	25
6.2. Établir le contact et expliquer.....	26
6.3. Acquérir le récit, clarifier et remettre en question.....	28
6.4. Clôturer.....	31
6.5. Évaluer.....	32
Conclusion	33
Références	34
Ressources supplémentaires	36
Annexe 1. Exemple d'un plan d'audition.....	37
Annexe 2. Aide-mémoire.....	38
Annexe 3. Indicateurs d'évaluation de suspicion de menace biologique.....	45

Remerciements

L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) souhaite remercier les experts ci-dessous pour leur contribution aux présentes lignes directrices :

- Chris Morley, Consultant
- Fanny Ewann, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)
- Adrien Sivignon, INTERPOL
- Dirk Pfeiffer, City Université de Hong Kong, République populaire de Chine
- Premilla Devi Nair, Service de police d'Afrique du Sud
- Laetitia Costantini, Parquet du Tribunal judiciaire de Paris, France
- Benjamin Le-Chatelier, Parquet du Tribunal judiciaire de Paris, France
- Tatiana Morais Barbosa, Département de la santé animale, ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, Brésil
- Sophie Allain loos, Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Guillaume Belot, OMS
- Philip Trehwitt, Institut des enquêtes criminelles internationales (IICI)
- Quentin Royet, Gendarmerie nationale, France
- Amer Khusheish, Forces de sécurité intérieure, Liban
- João Simões, Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (EUROPOL)
- Dwane O'Brien, Centre australien de préparation aux maladies, CSIRO, Australie
- Carlos Alonso, Armée portugaise, Portugal
- Evalyne Mboya, Direction des enquêtes criminelles (DCI), Kenya
- Muhammad Nazri Bin Khairuddin, Département des Services vétérinaires, Malaisie
- Afzanizar Bin Ahmad, Police royale de Malaisie, Bureau central national d'INTERPOL
- Carlos Henrique Mayo Aquino Lienert, Police fédérale brésilienne, Brésil
- Sophia Hepple, Agence de la santé animale et végétale (APHA), Royaume-Uni
- Richard Hepple, APHA, Royaume-Uni
- Daniel Donachie, OMSA
- Madison Wimmers, OMSA
- Keith Hamilton, OMSA
- Alexandre Fediaevsky, OMSA

L'OMSA souhaite remercier les personnes ci-dessous pour la production des présentes lignes directrices :

- Aedín Mac Devitt, OMSA
- Ella Micheler, ancienne consultante éditoriale à l'OMSA
- Paloma Blandín, Blandín e-Studio, Espagne

Les présentes lignes directrices ont été élaborées grâce au généreux soutien du Programme de réduction de la menace liée aux armes d'Affaires mondiales Canada.

The word "Canada" is written in a large, black, serif font. To the right of the letter 'a', there is a small, stylized Canadian flag with red and white vertical stripes and a red maple leaf in the center.

1. Introduction

L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), en collaboration avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), a élaboré les présentes lignes directrices pour aider les Services vétérinaires et les services d'application de la loi dans la préparation et la réalisation d'auditions (ou entrevues) d'enquête.

Les Services vétérinaires conduisent un large éventail d'enquêtes notamment sur les épidémies, le bien-être animal, la sécurité sanitaire des aliments et la conformité réglementaire. Les services d'application de la loi peuvent être amenés à intervenir dans le cadre de ces enquêtes en cas de suspicion de violations potentielles de la législation ou d'activités criminelles (par exemple, en cas d'agro-criminalité ou d'agro-terrorisme). Dans certains cas, les services d'application de la loi dirigeant une enquête en cours peuvent être amenés à requérir l'appui des Services vétérinaires.

Les auditions constituent un élément central pour tout type d'enquête, car ils permettent d'établir des faits grâce aux échanges et à l'écoute active des personnes impliquées. Pour améliorer l'efficacité et l'efficience de ce processus d'enquête, il est fondamental de planifier et d'appréhender la conduite de ces auditions d'enquête. Malgré l'importance d'une communication structurée dans le cadre d'investigations cliniques et épidémiologiques, ces compétences ne sont généralement pas intégrées dans les cursus de formation vétérinaire, et l'accès à ce type de formation est souvent limité pour les vétérinaires en exercice. Les Services vétérinaires peuvent renforcer leurs capacités d'investigation en puisant dans la vaste expérience et les bonnes pratiques des services d'application de la loi. En contrepartie, les services d'application de la loi peuvent manquer d'expérience en matière de collaboration avec les Services vétérinaires ou ne pas être familiarisés avec les pratiques agricoles en vigueur et les normes en matière de santé animale. Par conséquent, promouvoir un échange mutuel de connaissances peut contribuer à appréhender les enquêtes de manière plus efficace et globale.

2. Définitions

Agro-criminalité	Acte ou omission, intentionnellement ou accidentellement illégal, impliquant ou impactant des activités et produits agricoles, et constituant une violation de la législation en vigueur. Lorsqu'elles sont intentionnelles, de telles infractions sont motivées par un intérêt financier ou personnel [1].
Agro-terrorisme	Dissémination délibérée d'agents biologiques ou de toxines en vue de nuire à des personnes, des animaux ou des plantes ou de provoquer leur mort, dans l'intention d'intimider un gouvernement ou une population civile ou de les contraindre à servir des objectifs politiques ou sociaux [1].
Entretien	Conversation à but précis [2].
Audition d'enquête	Processus consistant à interroger de manière systématique les individus dans le cadre d'une enquête afin de recueillir des éléments pertinents, d'établir des faits et de découvrir la vérité. Il vise à obtenir des informations fiables et détaillées tout en minimisant le risque de contamination et d'altération des preuves [3].
Services d'application de la loi	Toute entité ou organisme auquel un État confie ou délègue de façon contractuelle, la prévention, la détection et l'enquête relative aux infractions, ainsi que l'arrestation et la détention des personnes soupçonnées ou reconnues coupables d'infractions [4].
Services vétérinaires	L'ensemble des personnes et des organisations, gouvernementales et non gouvernementales, exerçant des activités visant à la mise en œuvre des normes du <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i> [5].

3. Cadre

Les présentes lignes directrices fournissent des informations utiles à la conduite d'auditions menées dans le cadre d'une grande variété d'enquêtes et de situations d'urgence liées à la santé animale. En effet, la conduite d'auditions efficaces constitue également un aspect clé des enquêtes épidémiologiques de routine ou des enquêtes sur les flambées épidémiques.

Des auditions d'enquête efficaces se révèlent particulièrement pertinentes dans un paysage où les menaces biologiques sont en constante évolution et où la probabilité perçue d'actes criminels ou terroristes impliquant des agents pathogènes ou des toxines est perçue comme plus élevée. L'OMSA et INTERPOL ont élaboré ces lignes directrices pour renforcer les capacités des Services vétérinaires et des services d'application de la loi dans leur rôle respectif. Les auditions sont essentielles à l'ensemble du processus d'enquête, et les personnes amenées à les conduire doivent y être correctement formées et préparées.

Encadré 1 : Types d'enquêtes nécessitant la conduite d'auditions d'enquête

1. Enquêtes sur le bien-être animal
2. Enquêtes sur les flambées épidémiques
3. Enquêtes sur la sécurité sanitaire des aliments
4. Enquêtes sur les fraudes (par ex. en lien avec les produits pharmaceutiques, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux)
5. Enquêtes sur l'intégrité des produits, les déclarations du fabricant et la traçabilité
6. Enquêtes sur les maladies zoonotiques
7. Criminalité ou terrorisme biologique
8. Agro-criminalité ou agro-terrorisme

Les Services vétérinaires sont généralement formés à reconnaître et répondre aux incidents biologiques d'origine naturelle. Cependant, dans certains cas, des indicateurs ou des déclencheurs peuvent signaler des situations inhabituelles ; telles qu'une épidémie inhabituelle ou inexplicquée, ou des cas de maladies simultanés dans deux ou plusieurs zones géographiques distinctes (pour plus de détails sur les indicateurs de suspicion de la menace biologique, se référer à l'[Annexe 3](#)) [6]. Les services d'application de la loi peuvent également faire face à des situations suggérant une élévation du niveau de la menace biologique et impliquant la mise en œuvre d'un travail conjoint précoce avec les Services vétérinaires compétents. Dans ces cas précis, il est crucial pour ces services de collaborer efficacement ou de mutualiser les investigations et les auditions. Le pouvoir de mener des auditions, ainsi que les droits des personnes auditionnées et des enquêteurs doivent être couverts par une législation appropriée.

Exemple : Dans quel cas une enquête conjointe est-elle nécessaire ?

Au cours du mois dernier, un nombre inhabituel de décès chez les porcs a été signalé dans cinq élevages porcins commerciaux de plein air. Les décès font l'objet d'une enquête menée par des vétérinaires privés, lesquels ont contacté le service gouvernemental chargé de la santé animale pour obtenir de l'aide. Les fermes n'ont aucun lien direct entre elles. Toutefois, plusieurs d'entre elles ont récemment été prises pour cible par des militants défenseurs des droits des animaux qui se sont introduits dans les bâtiments agricoles pour prendre des photos et des vidéos.

La cause de la mort de ces porcs n'a pas été déterminée, mais les premières investigations menées suggèrent une intoxication. Les Services vétérinaires ont contacté les services d'application de la loi pour discuter de l'affaire. Une enquête conjointe a été mise en place, les services d'application de la loi supervisant l'enquête concernant le groupe des défenseurs des droits des animaux. Des auditions conjointes sont en train d'être planifiées.

Les présentes lignes directrices rendent compte de concepts généraux et d'un cadre de travail flexible pour préparer, conduire et évaluer des auditions d'enquête, tout en abordant des considérations clés, propres aux différents types d'auditions. Ce document décrit les principes de ces auditions d'enquête, ainsi qu'un modèle permettant de structurer toute la procédure d'audition. Un aide-mémoire ([Annexe 2](#)) et des [ressources supplémentaires](#) sont proposés en annexes. Élaborées pour compléter les procédures nationales d'investigation et les formations, ces lignes directrices insistent sur la collaboration entre les Services vétérinaires et les services d'application de la loi, préconisant la conduite d'enquêtes, d'auditions et un renforcement des capacités conjoints. Les lignes directrices devraient toujours être adaptées en tenant compte des réglementations nationales et des contextes locaux. Bien qu'elles aient été conçues pour des enquêtes relevant de la réglementation vétérinaire, de l'épidémiologie et des services d'application de la loi, de nombreux concepts s'appliquent également à la pratique vétérinaire clinique, notamment en termes de recueil d'antécédents cliniques ou de conduite de démarches diagnostiques.

4. Principes des auditions d'enquête

La conduite d'une audition constitue un élément central dans la collecte d'informations fiables et se révèle essentielle dans tout type d'enquête menée par les Services vétérinaires et les services d'application de la loi.

Les méthodes d'audition dans le cadre d'enquêtes judiciaires ont considérablement évolué au fil du temps. Les auditions n'ont plus pour seul objectif de confirmer les hypothèses et convictions préexistantes des enquêteurs ; par le passé, cette approche impliquait souvent le recours à des questions orientées ou suggestives. Cette approche imparfaite a souvent conduit à l'abandon de poursuites devant les tribunaux, voire à ce que certaines affaires n'y soient jamais portées. Non seulement ces défaillances ont eu un impact négatif sur la confiance du public dans le système judiciaire et ses services, mais elles se sont également révélées coûteuses en termes de ressources d'investigation. En outre, lorsque des affaires donnent lieu à des poursuites couronnées de succès, elles contribuent à dissuader de futurs criminels. Dès lors, des auditions efficaces sont essentielles à la conduite d'enquêtes efficaces.

Pour accroître la fiabilité et la précision des informations recueillies, les enquêteurs devraient utiliser **des techniques non coercitives, fondées sur l'établissement d'un rapport de confiance** [7,8]. Cela implique de faire preuve d'une véritable empathie à l'égard de la personne auditionnée, de rechercher un dénominateur commun et mobiliser des compétences d'écoute active. En posant des questions ouvertes et non suggestives, laissant ainsi à la personne auditionnée la possibilité de relater librement les faits, il est possible d'encourager un récit des événements plus détaillé et précis, reposant sur la mémoire de l'interlocuteur.

Pour rendre l'enquête la plus exhaustive possible, notamment dans le cadre d'enquêtes judiciaires ou de non-conformité, il peut être utile d'auditionner plusieurs personnes afin de recouper les déclarations et d'identifier de potentielles incohérences ou éléments de preuve corroborants. La sélection des personnes à auditionner doit être effectuée selon la nature de l'enquête et les éléments de preuve disponibles. L'approche adoptée lors de l'audition doit également être adaptée selon que la personne est mise en cause, témoin ou victime, conformément aux normes relatives aux droits humains, à la législation nationale et aux bonnes pratiques policières [9].



Gros plan sur un individu auditionné et une personne conduisant l'audition, laquelle adopte une posture ouverte, penchée en avant, établissant un contact visuel et montrant une bonne interaction, illustrant ainsi une approche fondée sur un rapport de confiance

Principes des auditions d'enquête

- Les enquêteurs doivent faire preuve d'ouverture d'esprit et aborder les auditions **sans préjugés** ni hypothèses préconçues.
- Les enquêteurs doivent toujours essayer de recueillir des **informations précises et fiables**.
- Les enquêteurs doivent poser des **questions générales et ouvertes** afin de mieux comprendre la situation dans son ensemble et faciliter l'enquête. Ils peuvent avoir besoin de **reformuler** leurs questions ou de les poser de différentes manières avant d'évaluer et de comparer les réponses.
- Il convient de ne **rien présumer** tant qu'il n'existe aucun élément de preuve raisonnable ou plausible.

5. Considérations clés

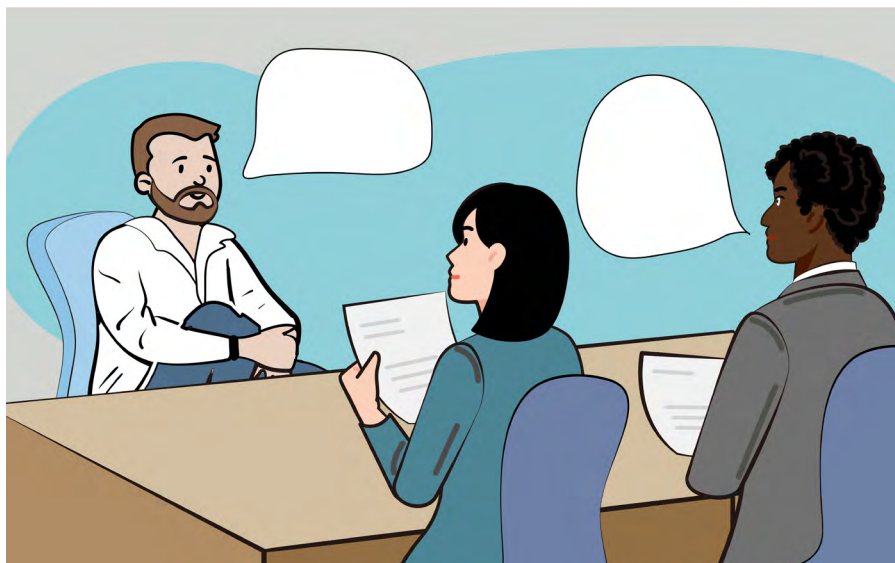
5.1. Considérations juridiques (législations nationales, mandats, responsabilités)

Lorsqu'ils conduisent des auditions dans le cadre de différents types d'enquêtes, les Services vétérinaires nationaux et les services d'application de la loi nationaux agissent dans les limites de leur autorité légale respective, sur la base des pouvoirs dont chacun dispose. Bien qu'ils puissent partager certains principes communs en matière d'audition, leurs législations, leurs politiques et leurs approches de l'exercice peuvent différer selon leur pays ou leur région.

Les enquêtes conjointes requièrent souvent une étroite collaboration intersectorielle ; il est donc fondamental que l'ensemble des parties comprenne clairement ses mandats et missions respectifs. Dans l'intérêt de ces enquêtes, les Services vétérinaires et les services d'application de la loi doivent être au fait de toutes les législations, lois et exigences en matière de confidentialité.

Exemple :

Il est attendu des Services vétérinaires qu'ils se chargent des enquêtes liées aux épidémies de maladies animales. Toutefois, en cas de suspicion d'activité criminelle liée à l'épidémie, l'intervention et le soutien des services d'application de la loi peuvent s'avérer nécessaires, dans le cadre d'une approche d'enquête conjointe avec des responsabilités partagées. Selon la situation et le contexte national, il se peut que les services d'application de la loi prennent la direction de l'enquête.



Audition conjointe ou enquête collaborative

5.2. Partenariats et collaboration intersectorielle

La collaboration précoce et le travail collaboratif entre les Services vétérinaires et les services d'application de la loi présentent de nombreux avantages. Ils permettent notamment une meilleure préparation à la conduite d'enquêtes et d'auditions conjointes à l'échelle locale, nationale et régionale.

Par exemple, ces services peuvent travailler conjointement pour :

- évaluer la probabilité d'une implication criminelle potentielle ;
- étudier la sécurité des lieux ;
- garantir la chaîne de traçabilité des traces et indices recueillis ;
- envisager des possibilités plus larges de collecte de renseignements.

Ces dernières années, l'OMSA et INTERPOL ont mené un ensemble d'actions pour promouvoir la collaboration intersectorielle à l'échelle internationale. De manière générale, cela permet une meilleure compréhension des rôles et responsabilités de chacun.

5.3. Formation

Que cela soit à travers des auditions simulées ou réelles, la formation reste essentielle pour développer et maintenir des compétences efficaces en conduite d'audition.

La valeur d'une formation de haute qualité ne peut être surestimée. La formation devrait être développée et dispensée aux niveaux local, national ou régional, en tenant compte des législations et procédures spécifiques à chaque pays. La formation intersectorielle présente l'avantage supplémentaire de favoriser une meilleure compréhension, un engagement accru et l'instauration d'un climat de confiance entre les différents secteurs. En réalité, ces avantages vont bien au-delà du processus d'audition ; les services d'application de la loi, tels que la police, peuvent ainsi comprendre plus largement les systèmes d'élevage et le domaine vétérinaire, tandis que les Services vétérinaires peuvent mieux saisir les approches et les capacités des services d'application de la loi.

Les présentes lignes directrices ne sauraient se substituer à une formation efficace et à l'expérience de terrain. Toutefois, elles fournissent des principes et des approches clés à prendre en considération lors de l'élaboration des programmes de formation. Le modèle PEACE constitue un principe fondamental ; il présente une démarche logique à suivre lors de la préparation et la conduite d'auditions d'enquête. L'exemple d'un plan d'audition figurant en [Annexe 1](#) est mis à disposition pour appuyer toute personne amenée à conduire des auditions d'enquête. Les Membres de l'OMSA et d'INTERPOL peuvent l'utiliser dans l'élaboration de leurs propres guides opérationnels et cursus de formation, en y intégrant des approches adaptées au niveau national.

Le cône d'apprentissage d'Edgar Dale [10] constitue un cadre utile pour améliorer les techniques d'audition d'enquête. Il suppose que les individus retiennent plus facilement les informations lorsqu'ils participent activement au processus d'apprentissage, plutôt que lorsqu'ils les reçoivent de façon passive. Cette approche peut être appliquée au renforcement des capacités des services d'application de la loi et des Services vétérinaires dans le cadre d'auditions d'enquête:

- **Apprendre les bonnes pratiques** : Les services d'application de la loi et les Services vétérinaires peuvent lire des lignes directrices, analyser des études de cas et assister à des séminaires sur les techniques efficaces d'auditions d'enquête.
- **Étudier des démonstrations et des analyses de cas** : Visionner des auditions enregistrées (lorsque cela est autorisé) ou observer des scénarios de jeux de rôles permettra de renforcer les apprentissages acquis par la lecture.
- **Participer à des formations interactives** : Les ateliers conjoints permettent aux participants d'échanger sur la conduite d'auditions d'un point de vue théorique et pratique à travers des exercices de jeux de rôles structurés, et de recevoir des retours de leurs pairs et d'experts. L'écoute active renforcera ici les connaissances acquises par la lecture, l'observation et la discussion.
- **Mettre en œuvre ses compétences sur le terrain** : Après avoir suivi une formation officielle, les nouveaux enquêteurs peuvent observer des professionnels expérimentés et conduire des auditions supervisées avant de prendre en charge des dossiers en autonomie.

Le suivi de ces formations conjointes constitue un avantage majeur pour les Services vétérinaires et les services d'application de la loi, qui apprennent ainsi les uns des autres, notamment à travers des exercices de simulation. Cette approche collaborative renforce les relations entre les services, garantit une compréhension partagée des techniques d'enquête et, de ce fait, conduit à des enquêtes plus efficaces et plus rigoureuses.

Après deux semaines,
on a tendance à se souvenir

Nature de l'implication

%	de ce qu'on			
10	lit	lire	RÉCEPTION VERBALE	PASSIF
20	entend	entendre des mots		
30	voit	regarder des images		
50	voit et entend	regarder un film voir une exposition voir une démonstration observer la réalisation sur le terrain	RÉCEPTION VISUELLE	
70	dit	participer à une discussion faire un exposé	RÉCEPTION ET PARTICIPATION	ACTIF
90	dit et fait	se mettre en scène simuler des expériences réelles faire les choses réellement	ACTIONS	

Figure 1 : Le cône d'apprentissage de Dale

5.4. Sécurité

La sécurité de la personne qui conduit l'audition, et celle de la personne qui est auditionnée, constitue une considération essentielle lors de la planification de la procédure de conduite des auditions. Cela implique de disposer d'un maximum d'informations sur la personne auditionnée, notamment son contexte personnel, tout antécédent de violence ou d'agression, ou toute vulnérabilité particulière, ainsi que tout autre facteur pertinent susceptible d'influencer l'audition.

Le **lieu** où se déroule l'audition est également important. Selon la situation, il peut être opportun de mener l'audition :

- au domicile de la personne auditionnée ou sur son lieu de travail ;
- dans les locaux de la personne chargée de mener l'audition ;
- dans un lieu neutre.

Les auditions comportent des **risques physiques et émotionnels** inhérents qui doivent être évalués et surveillés en permanence. Malgré tous les efforts déployés par la (ou les) personne(s) chargée(s) de conduire l'audition, celle-ci peut être stressante ou susciter des émotions plus intenses, notamment lorsque les individus sont amenés à revivre des événements traumatiques. Dans certains cas, des personnes peuvent ne pas souhaiter coopérer, craindre la procédure ou s'inquiéter de la manière dont leurs réponses seront interprétées. S'il est important d'aborder de telles situations avec tact, il conviendrait également de rappeler aux personnes auditionnées que l'obstruction ou le refus d'obtempérer dans le cadre d'une enquête peut entraîner des conséquences juridiques.

La **sécurité de la personne auditionnée** constitue une considération d'importance capitale. Par exemple, le simple fait de s'entretenir avec les Services vétérinaires ou les services d'application de la loi peut exposer les personnes concernées à une attention indésirable de la part de différentes parties. Dans ces cas précis, elles peuvent préférer que l'audition se déroule en dehors de leur exploitation ou de leur entreprise.

Si le risque d'un comportement menaçant, voire violent, à l'encontre de la personne chargée de conduire l'audition est avéré, il est alors important que les services d'application de la loi interviennent dans la planification de la procédure, l'évaluation du risque et les auditions elles-mêmes. Dans ces circonstances, le choix du lieu est fondamental afin de garantir la sécurité des personnes chargées de conduire les auditions (par exemple, en prévoyant des issues de secours accessibles).

Les auditions avec les éleveurs sont généralement menées sur les exploitations, dans la mesure où d'autres activités peuvent être nécessaires (par exemple, observation, examen des animaux, prélèvement d'échantillons). Bien que cela soit plus pratique pour l'éleveur, la moindre inquiétude concernant la sécurité doit conduire à envisager une alternative réalisable en dehors de l'exploitation.

Certaines enquêtes nécessitent la mise en œuvre de mesures de **biosécurité** et de **biosûreté**. Des équipements de protection appropriés peuvent être nécessaires pour réduire les risques de propagation de maladies animales ou les risques pour la santé humaine. Si ces risques ne peuvent être maîtrisés efficacement, il conviendrait d'envisager des lieux alternatifs pour la conduite des auditions.

DÉFINITIONS



Biosécurité

Mise en œuvre de connaissances, de techniques et d'équipements visant à prévenir l'exposition du personnel, des laboratoires et de l'environnement à des dangers biologiques et autres.

Biosûreté

Ensemble de mesures préventives visant à protéger et contrôler ainsi que d'assurer la traçabilité des matières biologiques. Cela inclut les mesures destinées à protéger les agents biologiques, le matériel, l'expertise, l'information et la technologie contre tout accès ou toute utilisation illicites.



Organisation mondiale de la santé animale

Biosécurité en laboratoire

Décrit les principes et les pratiques visant à prévenir l'exposition involontaire à des matières biologiques ou leur rejet accidentel.

Biosécurité

Ensemble de mesures physiques et de gestion visant à réduire le risque d'introduction, d'établissement et de propagation de maladies, d'infections ou d'infestations animales au sein d'une population animale, ainsi que vers ou depuis celle-ci.

5.5. Vulnérabilité des personnes auditionnées

Le fait d'être auditionné place les personnes dans une situation de vulnérabilité. Ainsi, lors de la planification et de la préparation des auditions, les personnes chargées de les conduire doivent **constamment gérer et être conscientes des vulnérabilités**. Les souhaits, les droits et la dignité de la personne auditionnée doivent être respectés à tout moment, et sa sûreté et sa sécurité doivent faire l'objet d'une attention prioritaire. En outre, il est fondamental que la confidentialité des personnes auditionnées et les sources des informations recueillies soient toujours protégées.

On constate généralement un **déséquilibre de pouvoir** entre le (ou les) personne(s) conduisant l'audition (souvent des représentants des autorités gouvernementales) et la personne auditionnée. Ce sentiment de vulnérabilité peut accroître l'anxiété, la peur et le stress, lesquels peuvent avoir, à leur tour, un impact sur la qualité et la pertinence des propos recueillis.

Certaines situations spécifiques peuvent accroître la vulnérabilité de la personne auditionnée. Il est essentiel de les identifier et de les gérer autant que possible ; elles comprennent notamment :

- les difficultés de communication ou les barrières linguistiques ;
- les différences culturelles, religieuses ou ethniques ;
- les handicaps physiques ou problèmes de santé (physique, cognitif ou psychologique) ;
- le genre ou l'identité de genre ;
- l'âge (notamment les enfants ou les personnes âgées) ;
- les impacts économiques (par exemple, les inquiétudes liées à la perte de revenus ou perte d'activité) ;
- les expériences traumatiques passées ;
- l'utilisation, par l'enquêteur, d'équipements et de vêtements de protection individuelle (par exemple, des masques et des combinaisons jetables).

Certaines approches couramment mises en œuvre peuvent permettre à la personne auditionnée de se sentir moins vulnérable comme :

- la présence d'une personne de soutien, comme un membre de la famille, un collègue ou un travailleur social ;

- le recours aux services d'un interprète pour pallier les barrières linguistiques existantes ;
- un choix rigoureux des personnes chargées de conduire les auditions afin de garantir une équité de genre ;
- la mise en œuvre d'approches fondées sur le principe de non-discrimination et, en particulier, une attention portée aux sensibilités culturelles et au traitement égal des personnes, indépendamment de leur origine.

La conduite d'audition avec des enfants est un domaine complexe et délicat qui dépasse le cadre des présentes lignes directrices. Si la nécessité d'auditionner des enfants se présente, il convient de solliciter des conseils et un appui spécialisé, compte tenu de la législation et des mœurs culturelles du pays [11]. En définitive, la priorité dans le cadre de telles auditions reste de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant [12,13].

5.6. Enquêtes conjointes et auditions conjointes

De manière générale, la présence de **deux personnes pour conduire une audition** permettra de recueillir davantage d'informations. Pendant que l'un pose des questions, l'autre peut observer, prendre des notes et vérifier d'autres détails. Le fait que ces deux personnes aient un profil différent peut constituer un avantage, l'une ou l'autre — voire les deux — étant susceptible d'établir une meilleure relation avec la personne auditionnée ou d'aborder des sujets spécifiques.

Bien que les auditions fassent partie des missions essentielles des Services vétérinaires et des services d'application de la loi, les **auditions conjointes et intersectorielles nécessitent un temps adéquat de planification et de préparation**. Les secteurs peuvent également apprendre les uns des autres sur les façons d'améliorer leurs techniques de questionnement et leurs approches globales respectives en matière d'auditions.

Bien que les auditions conjointes puissent accroître l'anxiété de la personne auditionnée, ils présentent de nombreux avantages :

- une audition conjointe unique réunissant à la fois les services d'application de la loi et les Services vétérinaires est généralement moins perturbatrice et plus rapide que des auditions séparées (lesquelles peuvent en outre être perçues comme répétitives par la personne auditionnée) ;

- les auditions conjointes traduisent une position commune entre les parties dans le cadre d'une enquête collaborative ;
- elles permettent d'éviter d'éventuelles déclarations contradictoires issues de plusieurs auditions, susceptibles de compromettre les enquêtes judiciaires lors de leur examen devant un tribunal ;
- si les réglementations respectives des services concernés le permettent, un rapport conjoint peut être élaboré de manière concertée ;
- une audition préliminaire peut constituer une audition de routine menée par un seul des services, mais les informations issues de cette audition ou de l'enquête plus large peuvent faire apparaître la nécessité de conduire une audition conjointe.

Les auditions conjointes peuvent être menées selon trois modèles :

1. Les **auditions combinées**, lors desquelles les deux secteurs mènent ensemble l'audition, dans une même pièce. Ce modèle permet plus de flexibilité dans le questionnement et la préparation, mais peut se révéler plus difficile à coordonner pour les deux services.
2. Des experts sur le sujet traité **soutiennent l'équipe en charge de l'audition en coulisse**. Cela peut être le cas lorsque les services d'application de la loi ne souhaitent pas révéler l'implication des Services vétérinaires.
3. Des experts sur le sujet traité **apportent leur soutien à distance pour la planification des auditions** et l'élaboration des questions. Cette approche est idéale en cas de contraintes géographiques ou dans le cadre d'enquêtes de grande envergure.

Chaque approche a ses avantages et ses inconvénients.

Tableau 1. Avantages et inconvénients des différentes approches conjointes

	Auditions combinées	Experts en coulisse	Soutien d'experts à distance
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Flexibilité • Rapidité 	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité • Flexibilité • Moins de personnel impliqué 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus efficace dans le cadre d'enquêtes de grande envergure
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessite une meilleure préparation • La législation de certains pays n'autorise pas cette approche 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessite une meilleure préparation 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de flexibilité • Nécessite une meilleure préparation

6. Le modèle PEACE

Une approche en 5 étapes pour conduire des auditions

Il existe plusieurs modèles sur lesquels s'appuyer pour conduire des auditions d'enquête. L'un des plus utilisés est le modèle PEACE [14], adopté par de nombreux services d'application de la loi, ainsi que par des services gouvernementaux et d'autres entités privées.

PEACE est un acronyme qui représente en anglais les cinq étapes clés permettant de garantir une gestion efficace de la procédure d'audition (Fig. 2).

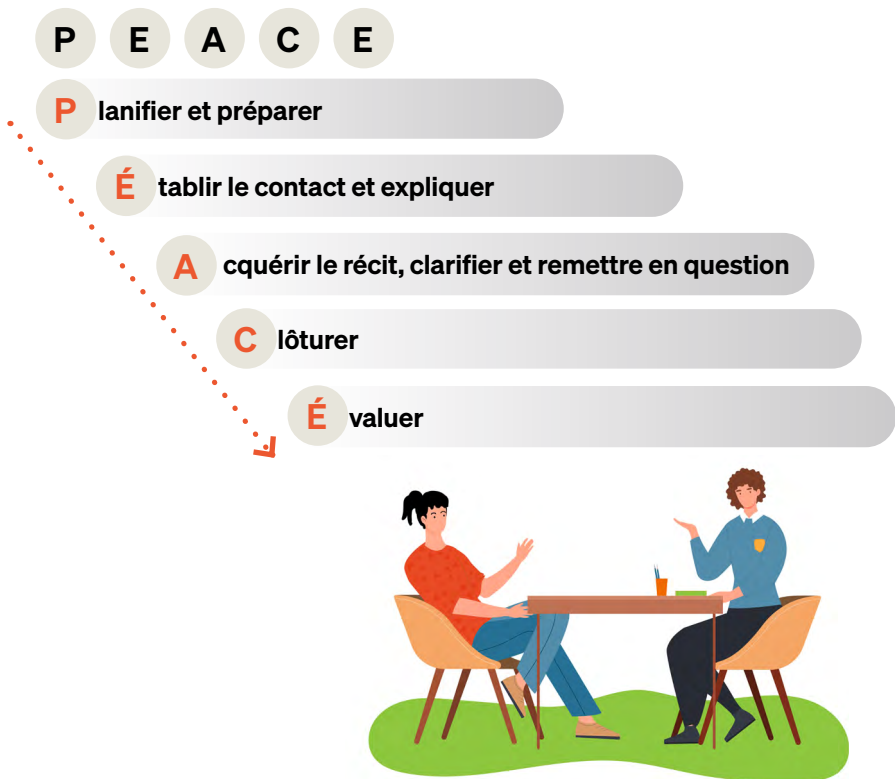


Figure 2 : Le modèle PEACE

6.1. Planifier et préparer

Une planification et une préparation insuffisantes entraînent généralement de mauvais résultats aux auditions. Avant de commencer l'audition, il est fondamental de recueillir autant d'informations contextuelles que possible sur l'incident dont il est question et la personne auditionnée. En outre, le but, les objectifs et la finalité de l'audition doivent être définis.

Dans le cadre d'une audition conjointe, les services doivent s'accorder sur la désignation d'un enquêteur principal, et un plan précisant la répartition des rôles pour la conduite des différentes phases de l'audition doit être établi. Lorsque les représentants de différentes institutions ou services conduisent conjointement des auditions pour la première fois, il est fondamental d'avoir recours à une planification et une préparation supplémentaires. Il convient toutefois d'éviter l'écueil d'une planification excessive susceptible de retarder l'audition en question : un délai trop long peut altérer la capacité des personnes à se remémorer des faits ou retarder l'obtention d'informations importantes.

Afin de préparer l'audition sur le plan logistique, il convient de déterminer :

- le lieu de l'audition ;
- la date et l'heure de l'audition ;
- la configuration des places assises ;
- les mesures de sûreté (y compris via la mise en œuvre d'une évaluation des risques pour garantir la sûreté de la, ou des, personne(s) conduisant l'audition et de la personne auditionnée) ;
- les aspects liés à la confidentialité ;
- les mesures de sécurité.

Par exemple, si l'audition a lieu dans une exploitation, les personnes chargées de la conduire peuvent être amenées à utiliser des équipements de protection individuelle et devront respecter les mesures de biosécurité de l'exploitation.

La préparation et la consignation, par écrit, des sujets à soulever, des questions potentielles et des questions secondaires constituent une bonne pratique. Les personnes chargées de l'audition peuvent consigner les points qu'elles cherchent à prouver comme étant liés à l'événement et à l'infraction potentielle. Il peut être utile de partager les projets de plans d'audition et les questions avec des experts juridiques, des spécialistes du sujet traité ou avec le bureau du procureur.

Les **informations issues de l'audition peuvent être consignées** sous forme de notes, d'un procès-verbal, ou au moyen d'un enregistrement audio et/ou vidéo. La méthode utilisée dépend de l'objectif de l'audition ainsi que du cadre juridique et des politiques applicables en matière de conduite des auditions. Quelle que soit la méthode utilisée, la documentation relative à l'audition doit être conservée pour servir de référence ultérieure et dans la perspective de potentielles procédures pénales.

Si les enquêteurs ne parlent pas la langue maternelle de la personne auditionnée, il convient de recourir aux services d'un **interprète**. Les interprètes doivent disposer des compétences appropriées et doivent être informés, en amont de l'audition, des terminologies vétérinaires ou techniques employées.

Selon les contextes sociaux ou culturels et les cadres juridiques applicables, la présence d'une personne de soutien lors de l'audition, comme un membre de la famille, un collègue ou un travailleur social, peut aussi aider à ce que la personne auditionnée se sente moins vulnérable.

6.2. Établir le contact et expliquer

Une fois l'ensemble des éléments planifié et préparé, l'audition peut commencer. À ce stade du processus, il est important d'établir un premier contact avec la personne auditionnée et de lui expliquer le but et le cadre de l'audition.

Dans un premier temps, les personnes chargées de la conduite de l'audition doivent se présenter, en précisant leurs qualifications et l'autorité en vertu de laquelle elles sont habilitées à poser des questions. Ensuite, il est important que les points suivants soient abordés avant que l'audition formelle ne débute :

- Expliquer les objectifs de l'audition.
- Expliquer les types de questions qui seront posées.
- Renseigner la personne auditionnée sur le niveau de confidentialité dont elle bénéficie pour toutes les informations qu'elle partage.
- Insister sur le fait que la personne auditionnée doit rapporter autant d'informations que possible et éviter d'omettre quoi que ce soit.

- Rappeler à la personne auditionnée qu'elle doit signaler aux enquêteurs toute incompréhension au cours de l'audition, ou indiquer si elle ne connaît pas la réponse à une question posée.
- Recueillir le consentement éclairé de la personne auditionnée.
- Présenter la manière dont les informations recueillies lors de l'audition seront consignées (par exemple, sous forme de notes manuscrites et/ou au moyen d'un enregistrement audio/vidéo).
- Si l'audition s'inscrit dans le cadre de l'enregistrement d'un procès-verbal, expliquer cette procédure à la personne auditionnée (par exemple, expliquer que sa déclaration lui sera présentée à l'issue de l'audition afin qu'elle en confirme l'exactitude par sa signature).
- À ce stade, confirmer et préciser l'implication de la personne auditionnée ou son lien avec l'enquête ou l'événement en question. Son rôle, sa fonction, ses coordonnées, son parcours et son niveau d'expertise sont des informations devant être recueillies si elles sont pertinentes pour l'affaire.

Tout au long du processus, il convient de faire preuve d'empathie à l'égard des potentiels mis en causes et de les aider à comprendre que le fait de coopérer rapidement et complètement à l'enquête sera reconnu et pris en considération s'ils sont reconnus pénalement responsables.

Lorsque les personnes auditionnées sont stressées, cela réduit leur capacité à se souvenir des informations et à les restituer. Il est donc important de prendre le temps d'établir un bon contact et de construire une relation avec la personne auditionnée dès le début et tout au long de l'audition. Le langage corporel est déterminant : par exemple, adopter une posture ouverte, maintenir un contact visuel approprié, acquiescer ou accueillir les silences lorsque nécessaire, peut contribuer à instaurer cette relation et témoigner de votre sincérité.

Note importante : les normes de communication non verbales peuvent varier selon les cultures. Il convient d'adapter son approche au contexte culturel.

6.3. Acquérir le récit, clarifier et remettre en question

Lors de cette étape, la personne chargée de mener l'audition recueille le récit complet des événements tels que présentés par la personne auditionnée.

Cette approche se décline en trois phases :

1. **Acquérir le récit** spontané de la personne auditionnée, sans l'interrompre.
2. Approfondir et **clarifier** le récit de la personne auditionnée.
3. Si nécessaire, **remettre en question** le récit de la personne auditionnée.

Il est fondamental que la personne chargée de la conduite de l'audition prenne des notes précises au fur et à mesure des différentes phases de l'audition. Afin de préserver la fluidité de l'échange, elle peut consigner les points clés à approfondir sous forme de liste à puces. Ces points clés pourront ensuite être développés ultérieurement, de façon plus détaillée, au cours de l'audition.

Lorsque les personnes auditionnées se montrent coopératives, il est possible de recourir au **rappel libre**, lequel est suscité au moyen de questions ouvertes. Pour ce faire, le moyen mnémotechnique **RED** peut être utile :

- « **R**acontez-moi cet événement ».
- « **E**xpliquez-moi ce dont vous vous souvenez ».
- « **D**écrivez-moi ce qui s'est passé ».

DÉBUT DE LA CONVERSATION

Recueillir des informations grâce à un récit ininterrompu

R

E

D

Racontez-moi...

Expliquez-moi...

Décrivez-moi...



Obtenir davantage d'informations...



QUI



QUOI



OÙ



QUAND



COMMENT



POURQUOI

Clarifier et confirmer...

FIN DE LA CONVERSATION

Figure 3. RED : Raconter, Expliquer, Décrire

Les questions ouvertes permettent de recueillir plus d'informations sur les émotions et les comportements de la personne auditionnée par rapport à l'événement en question, ainsi que sur ses motivations ou intérêts potentiels, qu'il est important de comprendre.

Il convient de garder à l'esprit que, lors d'auditions de qualité, la personne auditionnée parle généralement 80 % du temps. À ce stade, il est essentiel de la laisser librement s'exprimer et de faire en sorte de ne pas l'interrompre.

Exemples de questions ouvertes posées dans le cadre d'une enquête portant sur une épidémie dans une exploitation agricole :

- Pouvez-vous me dire depuis combien de temps vous exercez dans le domaine agricole ?
- Pouvez-vous m'expliquer le fonctionnement de votre exploitation agricole ?
- Pouvez-vous me décrire ce qui vous a alerté quant à l'existence d'un éventuel problème ?
- Pouvez-vous me fournir davantage d'informations sur les éléments suspects que vous avez remarqués dans le secteur ?

Durant la phase de « **clarification** » de l'audition, des précisions supplémentaires peuvent être apportées concernant des domaines d'intérêt spécifiques. Pour mener l'échange, les personnes chargées de l'audition peuvent recourir à la **méthode QQQCP** :

« Qui, Quoi, Où, Quand, Comment, Pourquoi »

Clarifier les **personnes**, les **lieux**, les **actions** et le **moment** des faits (acronyme anglais du modèle **PLAT** : **P**eople, **L**ocations, **A**ctions, **T**ime) se révèle être une autre approche utile à mettre en place. Durant cette phase de clarification, il convient de ne pas passer d'un sujet à l'autre afin de ne pas perturber la personne auditionnée et de ne pas interrompre la fluidité de l'échange.

La phase finale consiste à examiner toute **incohérence susceptible de nécessiter une prolongation de l'audition, en fonction des réponses recueillies**. Bien que cette étape soit souvent décrite comme celle de la « remise en question » du récit, demander à un témoin de clarifier les détails qui ne semblent pas cohérents, qu'ils proviennent de la présente audition, d'auditions précédentes ou d'autres sources d'information, peut s'avérer moins conflictuel. Il convient de garder à l'esprit que la personne auditionnée puisse choisir de ne pas donner une réponse véridique pour des raisons particulières (par exemple, pour se protéger ou protéger d'autres personnes). À ce stade, l'objectif principal reste de consigner le plus fidèlement possible les réponses apportées et non d'en apprécier la véracité.

Avant de passer à l'étape suivante, il convient d'inviter la seconde personne chargée de l'audition à indiquer si elle a encore des questions.

6.4. Clôturer

Lors de la phase de clôture de l'audition, la personne qui en est chargée résume le récit et invite la personne auditionnée à apporter toute clarification ou correction aux propos qui n'auraient pas été correctement consignés.

À ce stade, la personne auditionnée a la possibilité de poser des questions aux personnes ayant conduit l'audition. Il est recommandé de toujours lui demander si elle souhaite ajouter des éléments à son témoignage. Après quoi, la personne en charge de l'audition précise la suite de la procédure, tant concernant l'enquête que les actions associées pouvant être requises (par exemple, dans le cadre d'une enquête sur une épidémie).

Selon le contexte, cette étape peut constituer un moment opportun pour évaluer l'existence de préoccupations relatives au bien-être de la personne auditionnée, notamment l'éventuel impact de l'événement sur sa famille ou ses collègues, ainsi que l'éventuel besoin d'un soutien particulier.

Enfin, il convient de discuter des modalités de contact et de suivi ultérieur avant de clôturer l'audition de manière courtoise et professionnelle.

6.5. Évaluer

Une fois l'audition terminée, il est utile d'évaluer comment les nouvelles informations recueillies influencent l'enquête dans son ensemble.

Questions utiles à examiner :

- **Les nouvelles informations sont-elles cohérentes avec les autres témoignages ?**
- **Le témoin disposait-il de connaissances spécifiques n'ayant pas été pleinement recueillies ?**
- **L'intervention d'un autre enquêteur disposant éventuellement d'une expertise plus spécialisée est-elle nécessaire ?**

Il est également important, à ce stade, de procéder à une auto-évaluation. Comment l'audition a-t-elle été gérée ?

Enfin, il convient de prendre le temps de finaliser la rédaction des notes d'audition tant que les échanges sont encore frais à l'esprit. Si l'audition a été menée conjointement, il est essentiel de veiller à la cohérence des notes prises par les deux services impliqués.

Conclusion

La conduite d'auditions d'enquête est essentielle à la réussite des enquêtes, tant pour les Services vétérinaires que pour les services d'application de la loi. Ces auditions offrent aux deux secteurs une occasion précieuse de collaborer. En travaillant ensemble et en partageant leurs expériences et bonnes pratiques, les deux services peuvent améliorer significativement l'efficacité de leurs enquêtes, notamment grâce à la conduite d'auditions conjointes. Les Services vétérinaires peuvent acquérir de nouvelles compétences au contact des services d'application de la loi, tandis que ces derniers peuvent approfondir leur compréhension des systèmes agricoles et des enjeux liés à la santé animale. La réussite des auditions repose sur une planification rigoureuse, l'instauration d'une relation avec les personnes auditionnées, ainsi que la garantie de la sûreté et de la sécurité de l'ensemble des parties impliquées. Seule une action concertée entre les deux secteurs peut permettre de répondre aux menaces liées à l'agro-criminalité, à l'agro-terrorisme et aux autres menaces liées à la sécurité affectant la santé animale.

Références

1. Animal agrocrime and agroterrorism. Organisation internationale de police criminelle ; 2025. Disponible en ligne : <https://www.interpol.int/en/Crimes/Terrorism/Bioterrorism/Animal-agrocrime-and-agroterrorism> (consulté le 6 février 2026).
2. Hodgson P. A practical guide to successful interviewing. Maidenhead (Royaume-Uni) : McGraw-Hill ; 1987. 200 p.
3. Williamson T, Milne B. International developments in investigative interviewing. Londres (Royaume-Uni) : Routledge ; 2018. 280 p.
4. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Lignes directrices des Nations Unies basées sur les droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois. New York (États-Unis d'Amérique) : Nations Unies; 2020. 68 p. Disponible en ligne : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/Guidance-on-Less-lethal-Weapons-HR_PUB_20_1_FR.pdf (consulté le 6 février 2026).
5. Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Code sanitaire pour les animaux terrestres. Paris (France) : OMSA ; 2025. 1059 p. Disponible en ligne : <https://www.woah.org/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/> (consulté le 6 février 2026).
6. Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Lignes directrices pour des enquêtes sur des événements biologiques suspects pour les Services vétérinaires nationaux. Paris (France) : OMSA ; 2024. 14 p. <https://doi.org/10.20506/woah.3457>
7. Roberts K. Police interviewing of criminal suspects: a historical perspective. Internet Journal of Criminology ; 2012. 17 p. Disponible en ligne : https://www.researchgate.net/publication/292788010_POLICE_INTERVIEWING_OF_CRIMINAL_SUSPECTS_A_HISTORICAL_PERSPECTIVE (consulté le 21 novembre 2024).

8. Association pour la prévention de la torture (APT). Principes relatifs aux entretiens efficaces dans le cadre d'enquêtes et de collecte d'informations. Genève (Suisse) : APT ; 2021. 60 p. Disponible en ligne : https://www.apt.ch/sites/default/files/publications/apt_PoEI_FR_03_0.pdf (consulté le 21 novembre 2024).
9. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Les normes relatives aux droits de l'homme et leur application pratique. Répertoire de poche à l'intention de la police. Genève (Suisse) : HCDH ; 2003. 106 p. Disponible en ligne : <https://digitallibrary.un.org/record/517721?ln=fr&v=pdf> (consulté le 21 novembre 2024).
10. Dale E. Audio-visual methods in teaching. New York (États-Unis d'Amérique) : Holt, Rinehart and Winston ; 1969. 719 p.
11. Nations Unies. Convention relative aux droits de l'enfant. New York (États-Unis d'Amérique) : Division de la codification des Nations Unies ; 1989. Disponible en ligne : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child> (consulté le 21 novembre 2024).
12. The Barnahus Network. The practice in Barnahus: the Barnahus quality standards. Lund (Suède) : Barnahus Network ; 2025. Disponible en ligne : <https://barnahus.eu/barnahus/the-practice-in-barnahus/standards/> (consulté le 26 mars 2025).
13. Geiselman RE, Saywitz KJ. Cognitive interview techniques for use with children as victims and witnesses of crime. Paper presented at the biennial meeting of the Society for Research in Child Development. Seattle, États-Unis d'Amérique ; avril 1991. 7 p. Disponible en ligne : <https://files.eric.ed.gov/fulltext/ED333997.pdf> (consulté le 4 février 2026).
14. Bull R. Improving the interviewing of suspects using the PEACE Model: a comprehensive overview. Can. J. Criminol. Crim. Justice. 2023;65(1):80-91. <https://doi.org/10.3138/cjccj.2023-0003>

Ressources supplémentaires

Lignes directrices de l'OMSA pour des enquêtes sur des événements biologiques suspects pour les Services vétérinaires nationaux :
<https://doi.org/10.20506/woah.3457>

Page web de l'OMSA sur la réduction des menaces biologiques :
<https://www.woah.org/fr/ce-que-nous-faisons/initiatives-mondiales/reduction-des-menaces-biologiques>

Page web d'INTERPOL sur l'agro-criminalité et l'agro-terrorisme :
<https://www.interpol.int/fr/Infractions/Terrorisme/Bioterrorism/Animal-agrocrime-and-agroterrorism>

Page web d'INTERPOL sur l'expertise en bioterrorisme :
<https://www.interpol.int/fr/Infractions/Terrorisme/Bioterrorism/BioTerrorism-Expertise>

Annexe 1

Exemple d'un plan d'audition

PLAN D'AUDITION		
Numéro de dossier :	Date et heure :	Personne auditionnée :
Lieu de l'audition :	Personne de soutien/interprète :	Personne(s) menant l'audition :
Contexte/résumé du dossier :		
Buts et objectifs de l'audition :		
Éléments à prouver :	Justifications :	
Faits déjà établis :	Faits restants à établir :	

Annexe 2

Aide-mémoire

D'après les lignes directrices de l'Institut des enquêtes criminelles internationales (IICI)

Compétences en conduite d'audition : conseils clés

1. Rechercher la vérité et l'accepter, même si elle contredit l'hypothèse de l'enquête.
2. Adopter un état d'esprit objectif.
3. Éviter les enquêtes motivées par un agenda précis.
4. Mettre son ego de côté.
5. Se montrer curieux et patient.
6. Les personnes de bonne foi peuvent parfois mentir.
7. Les personnes coopératives peuvent se tromper.
8. Des personnes innocentes peuvent ne pas communiquer toutes les informations.



P E A C E

P lanifier et préparer – I

1. Lien avec l'enquête – pourquoi cette audition est-elle menée ?
2. Disposez-vous de toutes les informations contextuelles relatives aux incidents sur lesquels vous auditionnez le témoin ?
3. Éléments à prouver/sujet à aborder.
4. Informations concernant la personne auditionnée.
5. Plan d'audition rédigé :
 - a. Lignes de questionnements préparées.
 - b. Documents à présenter au témoin.
 - c. Justifications potentielles à prendre en compte.
6. Supports visuels : cartes/croquis, photographies de badges/véhicules/armes.
7. Lieu :
 - a. Aménagement de l'espace où se déroule l'audition (disposition triangulaire des chaises, tables).
 - b. Accessibilité.
 - c. Confidentialité et sécurité (éventuelles sources de perturbations extérieures).

P E A C E

Planifier et préparer – II

8. Enregistrement (audio, vidéo, écrit).
9. Si la personne auditionnée souhaite un soutien lors de l'audition :
 - a. La personne de soutien ne doit pas être un témoin.
 - b. Insister sur la nécessité de faire preuve de discrétion et de ne pas divulguer d'informations.
 - c. Cela peut inclure une assistance ou un conseil juridique.
10. Considérations culturelles :
 - a. Interprétation des comportements.
 - b. Préjugés.
 - c. Influence de la culture sur le langage, l'expérience, les informations personnelles, etc.
 - d. Structure communautaire ; hiérarchie.
 - e. Espace personnel (contact visuel, poignée de main, etc.).
 - f. Différences terminologiques.
11. Considérations linguistiques :
 - a. Recours à un interprète en cas de différences linguistiques entre la personne conduisant l'audition et la personne auditionnée.
 - i. Vérifier les compétences de l'interprète.
 - ii. Informer l'interprète de la terminologie à utiliser.
 - iii. L'interprète peut également apporter un soutien social et culturel.

P**E****A****C****E****É****tablir le contact et expliquer**

1. Établir une relation dès la première prise de contact jusqu'à la toute fin de l'audition.
2. Se présenter ainsi que les autres personnes présentes dans la salle.
3. Informer le témoin du but de l'audition et de son déroulement.
4. L'informer des éventuelles considérations juridiques.
5. Expliquer l'autorité dont vous disposez pour mener l'enquête et les objectifs de l'audition.
6. Réduire l'anxiété de la personne auditionnée (sécurité, confidentialité, etc.).
7. Obtenir un consentement éclairé de la personne auditionnée avant de commencer l'audition formelle (considérations particulières pour les enfants et les adultes vulnérables).
8. Expliquer les différents types de questions et les raisons pour lesquelles elles sont posées ; vérifier qu'elles sont bien comprises.
9. Rassurer le témoin quant à sa sécurité sur le lieu de l'audition.
10. Évaluer les attentes du témoin : déroulement de l'audition, rôle de la personne qui auditionne, divulgation des informations, assistance requise.
11. Consigner toutes les informations concernant le témoin (p. ex. nom complet, date de naissance, genre, nationalité, origine ethnique, coordonnées de contact à long terme).

P**E****A****C****E****A****Acquérir le récit, clarifier et remettre en question**

1. Récit libre – demander au témoin de relater les événements, sans l'interrompre.
2. Poursuivre en posant des questions ouvertes :
 - a. Méthode QQQQCP : Qui, Quoi, Où, Quand, Comment, Pourquoi
 - b. RED : Racontez-moi... Expliquez-moi... Décrivez-moi...
 - c. Développer et clarifier le récit : PLAT (personnes, lieux, actions, moment des faits).
3. Comment savent-elles ce qu'elles savent ?
 - a. Vérifier le niveau de connaissance/d'expertise technique des personnes auditionnées.
 - b. Confirmer l'identité des personnes, leurs relations hiérarchiques au sein de leur entreprise/des équipes.
 - c. S'assurer que les personnes auditionnées comprennent ce dont vous parlez/ce à quoi vous faites référence (les supports visuels tels que des cartes ou des photographies peuvent être utiles).
4. Remettre en question les incohérences lorsque cela s'avère pertinent :
 - a. À partir d'auditions précédentes (tenir compte des questions de confidentialité).
 - b. En confrontant des détails relevés lors de la présente audition.
 - c. Certaines omissions peuvent résulter d'une volonté de se protéger ou de protéger d'autres personnes pour des raisons sans rapport avec l'incident ou l'enquête elle-même.
5. Inviter le deuxième enquêteur (si présent) à poser des questions.

P**E****A****C****E****C****lôturer**

1. Résumer le récit et inviter la personne auditionnée à ajouter, corriger, retirer ou clarifier certains de ses propos.
2. Lui demander si elle souhaite soulever des questions ou faire part de préoccupations immédiates.
3. Lui demander si elle souhaite ajouter des informations supplémentaires.
4. Discuter de la suite des événements (qui sera le futur interlocuteur, la personne référente, etc.).
5. Apaiser les préoccupations immédiates, par exemple concernant une éventuelle arrestation, des poursuites judiciaires, etc. Le seul but de cette étape reste la collecte d'informations.
6. Discuter des préférences pour une future prise de contact et fournir les coordonnées de contact.
7. Mettre fin à l'audition de manière courtoise et professionnelle.

P

E

A

C

E

É

valuer

1. Évaluer l'impact de toute nouvelle information sur l'enquête.
2. Évaluer si les nouvelles informations concordent avec celles déjà connues.
3. Apprécier les effets de l'audition sur l'enquête et la manière dont elle a été menée.
4. Le témoin dispose-t-il de connaissances spécifiques qui n'ont pas été pleinement exploitées ?
 - Envisager de faire appel à un autre enquêteur disposant des compétences requises.
5. Rédiger le compte rendu de l'audition le plus tôt possible.
6. Dans le cas d'une audition conjointe, s'assurer de la cohérence des notes des deux parties.
7. Procéder à une auto-évaluation de la personne ayant mené l'audition, de son/sa collègue et de l'interprète.

Annexe 3

Indicateurs d'évaluation de suspicion de menace biologique

D'après les *Lignes directrices de l'OMSA pour des enquêtes sur des événements biologiques suspects* [6] et les Lignes directrices d'INTERPOL

Indicateurs d'évaluation de suspicion de menace biologique
Épidémiologiques
Cas de maladie éradiquée
Cas de maladie émergente/nouvelle/inédite
Cas de maladie exotique dans le pays ou la région géographique concernée
Expansion de la zone géographique d'une maladie
Changement d'hôtes
Emplacement suspect (p. ex. à proximité d'un laboratoire, d'un port ou d'un aéroport)
Caractéristiques nouvelles ou modifiées de l'agent (p. ex. changements de pathogénicité, transmission, stabilité)
Diminution soudaine de la sensibilité aux antimicrobiens, antiviraux, vaccins ou autres contre-mesures
Épidémiologie modifiée ou inhabituelle (p. ex. absence de traçabilité entre des propriétés caractéristiques)
Cas de maladies multiples (ou plusieurs sérotypes/souches) simultanés (dans les cas inhabituels)
Foyers de maladies simultanés dans deux ou plusieurs zones géographiques distinctes
Schémas modifiés ou inhabituels de maladies à transmission vectorielle (p. ex. vecteurs dans de nouvelles zones géographiques, agents présents dans des vecteurs jusqu'alors non reconnus)
Cas de maladies multiples inhabituels dans la faune sauvage, chez les animaux à l'interface entre animaux domestiques et faune sauvage, ou chez les animaux de compagnie.
Laboratoire
Disparition d'agents pathogènes ou de toxines à haut risque
Intrusion (ou tentative d'intrusion) dans le système de sécurité du laboratoire, y compris le piratage informatique
Disparition d'équipements de protection individuelle, de matériaux biologiques, d'autres éléments d'équipement, etc.
Changements dans le nombre de soumissions, requêtes ou augmentation du pourcentage de résultats positifs aux tests.
Services d'application de la loi
Menaces crédibles
Conversations en ligne concernant des menaces biologiques ou des épidémies inhabituelles
Découvertes accidentelles liées à d'autres enquêtes
Identification de preuves (p. ex. en laboratoire)
Comportement suspect
Suivi des rumeurs
Lanceur d'alerte
Atteintes à la cybersécurité
Résultats issus de la surveillance du darknet.





Auditions d'enquête :

Lignes directrices à l'attention des Services vétérinaires
et d'application de la loi nationaux

12, rue de Prony, 75017 Paris, France

T. +33 (0)1 44 15 18 88

F. +33 (0)1 42 67 09 87

woah@woah.org

www.woah.org



Organisation mondiale
de la santé animale



INTERPOL

Réduction des
menaces biologiques